

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	3 394 637	35,16	96,69	3 463 000	1 217 591	35.16	1 217 591
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	342 002	58,67	129,67	344 000	201 825	58.67	201 825
Taxe d'habitation (TH)	197 723	13,19	40,57	182 900	24 125	13.19	24 125
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					<b>1 443 541</b>		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	<b>1 443 541</b>
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)	<b>1 443 541</b>	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

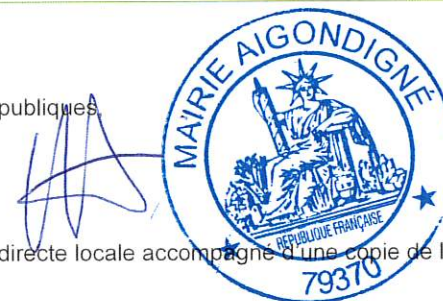
**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	<b>245 634</b>			<b>59 799</b>	<b>0</b>	<b>- 181 227</b>	<b>71 735</b>	<b>195 941</b>

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
<b>1 443 541</b>		<b>195 941</b>		<b>1 639 482</b>

À NIORT  
 Le 09 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 MME Christelle BORG



Le 28 avril 2026  
 Pour la Commune,  
 Le Maire  
 Laurent AUDÉ



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 185 AIGONDIGNE  
 ARRONDISSEMENT : 79 NIORT  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MELLE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
 Reçu en préfecture le 04/05/2026  
 Publié le  
 ID : 079-200084630-20260428-DEL\_2026\_047A-DE

N° 1259 COM (2)  
SLO

2026

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
<b>Taxe foncière sur le bâti :</b> a. Personnes de condition modeste 1 598 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 20 150 d. Logements sociaux et longue durée 395  <b>Taxe foncière sur le non bâti :</b> 36 723  <b>Taxe d'habitation :</b> a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour recentrage THRS 933 c. Mayotte >>>  <b>Cotisation foncière des entreprises :</b> a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire >>> b. Base minimum 0 c. Locaux industriels d. Autres allocations	<b>Taxe foncière sur le bâti :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi 184 999  <b>Taxe foncière sur le non bâti :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 142 061 c. Par la loi (autres) 82  <b>Cotisation foncière des entreprises :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi  <b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b> a. Résidences secondaires et assimilées 156 600 b. Logements vacants soumis à la THLV 26 300 c. Correction des bases THRS -3 336 d. Correction des bases THLV -12 835 e. Correction des bases MTHRS >>>	a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 245 634  <b>5. RÉFORMES FISCALES</b> a. TVA compensant la TH >>> b. TVA compensant la CVAE 0 c. Coefficient correcteur 1,061466 d. Taux FB commune 2020 14,10 e. Taux FB département 2020 18,88

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,70	109,25	12,56	96,69
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	66,70	166,75	37,08	129,67
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,60	64,00	23,43	40,57
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	14,85
b. Taux maximum de la majo	1,49

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
<b>Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	27,58